Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_124-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-124/2026 – PATRIMOINE– ACQUISITON D'UN BÂTIMENT DE CABINET DE RADIOLOGIE ET DU FONCIER ATTENANT (PLOËRMEL).

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_124-DE

Le cabinet de radiologie privé de Ploërmel sis rue René Cassin, a cessé son activité en juin 2025 à la suite du départ à la retraite des radiologues qui y exerçaient. La S.E.L.A.S cabinet de radiologie HUET et DALIFARD exploitante du cabinet est en liquidation et la S.C.I. Antoine BECLERE détenue par Messieurs HUET et DALIFARD, propriétaires des lieux souhaite vendre l'immobilier.

Ce centre, structurant pour le Pays de Ploërmel, réalisait entre 100 et 120 examens radiologiques par jour, soit plus de 25 000 actes par an. Sa fermeture constitue une rupture majeure dans l'accès aux soins pour les habitants du territoire et au-delà. Dans ce contexte, Ploërmel Communauté envisage l'acquisition du bâtiment pour faire perdurer l'activité.

Le bien immobilier proposé à l'acquisition est composé :

- D'un bâtiment de 351 m², implanté sur la parcelle cadastrée section AK n°192 (1 339 m²) ;
- D'un parking sur les parcelles cadastrées section AK n°259 (497 m²), AK n°333 (178 m²) et AK n°334 (466 m²).



Extrait cadastral des parcelles objet de l'achat rue René Cassin

Le prix d'acquisition est fixé à 300 000 € net vendeur. Les frais notariés et taxes assorties seront à la charge de Ploërmel Communauté.

Les conditions suspensives de l'acquisition, sans lesquelles l'achat ne pourrait avoir lieu, sont les suivantes :

- Bien libre de toute occupation ;
- Bien libre de tous droits réels (démembrement et/ou charges réelles) ;
- Compatibilité des résultats des diagnostics techniques obligatoires avec l'usage projeté (activité de radiologie).

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22 juin 2026,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 juin 2026,

La signature de l'acte authentique est envisagée d'ici la fin de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_124-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 1 (Didier PIRON)
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

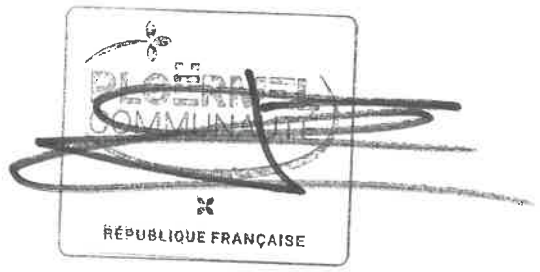
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section AK n°192 (1 339 m²) et des parcelles voisines AK n°259 (497 m²), AK n°333 (178 m²) et AK n°334 (466 m²) au prix de 300 000€ net vendeur ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale BINARD-GRAND à Ploërmel pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente de toutes les pièces à intervenir lors de cette vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.